

ZONAGE

Zone U : zone urbaine

- UA
- UB
- UE

Zone AU : zone à urbaniser

- 1AU
- 2AU
- 2AUX

Zone N : zone naturelle

- N
- Ni
- Nh
- Nb
- Nc

Zone A : zone agricole

- A
- Ap

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- ☆

Naisons de vigne à préserver au titre de l'article L 123.1.5.7°
- ☆

Autres éléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L123.1.5.7°
- Vignes protégées au titre de l'article L 123.1.5.7° du C.U.
- Espace Boisés Classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour du logement à caractère social
- Zone inondable PPRI

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Localisation	Surface (m²)	Superficie
1	Acquisition et aménagement d'un espace public	2017 m²	
2	Réalisation d'équipements publics	2611 m²	
3	Réalisation de la station d'épuration	2014 m²	
4	Accès et la maintenance du château d'eau	1290 m²	
5	Acquisition de bâtiments pour la réalisation des ateliers municipaux	1300 m²	
6	Acquisition de bâtiments pour la création de logements sociaux	444 m²	
7	Aménagement paysager pour une aire de pique-nique et de jeux	1750 m²	
8	Acquisition des ruines du Château de Monod dans les Pâlis	2707 m²	
9	Extension de la zone de voirie	3110 m²	
10	Recherche : mise en place de canalisation ou de regard d'eau pluviales	594 m²	
11	Elargissement des voies du bourg à 8 mètres	15 625 m²	



Département de la Gironde

COMMUNE DE VIRELADE

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1.a PLAN DE ZONAGE
Territoire communal

Echelle : 1/6000°

Arrêt Projet

ARRÊTE LE :		APPROUVE LE :	
10 Janvier 2012			
Responsable : ANL	Réalisé par : ANL	 L'OFFICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE 10000 CANTON LAUDAM	
N° d'affaire : UPSE 08011	Echelle : 1/6000		

